

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :
SAVOIRS ECO

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :
OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A **FINANCER DES PROJETS- PILOTES SE
BASANT SUR LES RESULTATS D'ETUDES PRODUITES PAR LES STRUCTURES
PRODUCTRICES DE SAVOIRS ECONOMIQUES (SPSE)**

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
300 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
Montant minimum des subventions : 100 000 €
Montant maximum des subventions : 150 000 €

DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A PROJETS :
21/02/2025 A 10H00 (HEURE DE PARIS) A EXPERTISE FRANCE, TUNIS
04/03/2025 A 10H00 (HEURE DE PARIS) EN LIGNE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE: 04/04/2025 A 23H59
(HEURE DE PARIS)**

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps. Dans un premier temps, l'éligibilité des demandeurs sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète. Par la suite, l'évaluation des demandes complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés.

TABLE DES MATIERES

1.	SAVOIRS ECO EN TUNISIE.....	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs du programme et priorités.....	4
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France.....	5
2.	RÈgles applicables a l'appel à projets.....	6
2.1	Critères d'éligibilité.....	6
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	6
▪ 2.1.2	Associés et contractants	7
▪ 2.1.3	Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	8
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	10
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre.....	12
▪ 2.2.1	Formulaires de demande	12
▪ 2.2.2	Où et comment envoyer les demandes ?	12
▪ 2.2.3	Date limite de soumission des demandes	13
▪ 2.2.4	Autres renseignements sur les demandes	13
2.3	Évaluation et sélection des demandes.....	13
2.4	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées.....	18
2.5	Notification de la décision d'Expertise France.....	18
2.6	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	19
2.7	Protection des données personnelles et confidentialité.....	19
3.	liste des annexes.....	21

1. SAVOIRS ECO EN TUNISIE

1.1 Contexte

1.1.1 Le projet Savoirs Eco

Le projet [Savoirs Eco en Tunisie](#) vise à renforcer le débat public sur les questions économiques et de développement durable en Tunisie en apportant des appuis techniques et financiers aux Structures productrices de savoirs économiques (SPSE), c'est-à-dire : i) organismes publics d'analyse et d'aide à la décision ; ii) structures du monde de la recherche académique en économie et en sciences sociales ; iii) think tanks issus de la société civile. Le Projet s'articule autour de 3 composantes : ① renforcement de capacités des SPSE ; ② accompagnement des SPSE dans la production d'études/policy briefs rigoureux et accessibles ; ③ soutien à la diffusion/ vulgarisation des études/policy briefs et expérimentation se basant sur les résultats de certaines études. Financé à hauteur de 4,5 millions d'euros par l'Union européenne sur une durée de 3 ans (février 2023 – janvier 2026), le projet Savoirs Eco est mis en œuvre par Expertise France avec l'appui de 4 partenaires : [Ferdj](#), [GDN](#), [France Stratégie](#) et [Insee](#)

1.1.2. Les appels à projets lancés par Expertise France dans le cadre de Savoirs Eco

Afin d'ancrer la mise en œuvre du projet Savoirs Eco dans le cycle de production de savoir/connaissance, il est prévu de mener, au cours de la période d'exécution du projet, quatre appels à projets :

- i. un appel spécifique à la composante 1 portant sur le renforcement de capacités des SPSE. Clôturé depuis fin octobre 2023, cet appel à projets a permis d'attribuer cinq subventions à cinq structures associatives afin de les accompagner dans leurs missions de think tanks.
- ii. un appel à projets visant à appuyer une initiative de diffusion et de vulgarisation sur les questions économiques et de développement durable en Tunisie lancé en mai 2024 et qui a permis d'attribuer une subvention à un consortium de deux organisation de la société civile
- iii. un appel spécifique à la composante 2 portant sur la production de policy briefs et d'études par les SPSE, lancé depuis juillet 2024.
- iv. un appel spécifique à la composante 3 visant à financer des projets-pilotes se basant sur les résultats d'études produites par les SPSE (phase d'expérimentation). C'est l'**objet du présent appel à projets**.

1.2 Objectifs du programme et priorités

L'**objectif général** du présent appel à projets vise à **financer des projets-pilotes en Tunisie dont la conception et la mise en œuvre reposent sur les conclusions / recommandations issues d'études sur les enjeux économiques et de développement durable**.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à projets sont :

- **Montrer par l'expérimentation (via les projets-pilotes) si les résultats/recommandations des études des SPSE se vérifient (ou non) sur le terrain.**
- **Apporter des éléments de preuves tangibles (via les projets-pilotes) pour éclairer/orienter les décisions des acteurs publics, privés et associatifs.**

- **Développer des actions d'évaluation et de capitalisation sur les résultats des projets pilotes mis en œuvre.**

1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 300 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- **Montant minimum : 100 000 EUR**
- **Montant maximum : 150 000 EUR**

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets, le co-financement n'est pas exigé ; la subvention couvre l'intégralité des coûts éligibles de l'action.

Dans le cas où le demandeur souhaite co-financer l'action, le montant de ce co-financement doit être compris entre **10% et 49%** maximum du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou que le budget d'Expertise France.

2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

(1) les acteurs:

le demandeur chef de file, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),

le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),

(2) les actions:

les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);

(3) les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ; **et**
- Être sans but lucratif ou ayant conscience qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet ; **et**
- Avoir une existence au moins de 3 ans ; **et**
- Appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale, association, syndicat ou entreprise, **et**
- Être établi¹ en Tunisie (JORT / RNE) ; **et**
- Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**
- Démontrer une compétence technique à mettre en place le projet proposé en fournissant une description des activités de l'organisation et une présentation des expériences à indiquer dans le formulaire de demande ; **et**

¹ L'établissement est déterminé sur base de l'annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne JORT qui devra démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé en Tunisie. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un « protocole d'accord » a été conclu.

- Être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire
- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Le formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Toutefois, en plus des catégories citées au point 2.1.1, ils peuvent appartenir aux catégories suivantes :

Toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays peut être considérée comme une organisation partenaire au chef de file.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 **Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?**

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 6 mois ni excéder 8 mois².

Secteurs ou thèmes

La thématique couverte par cet appel est le financement de projets-pilotes qui répondent aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels en Tunisie. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des questions de justice sociale, de genre et d'inégalités territoriales dans les thématiques traitées.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Tunisie.

Types d'action

Les actions proposées devront s'inscrire dans les domaines identifiés par les objectifs mentionnés au point 1.2.

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité.

Le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement des activités d'une action en cours à d'autres sujets et d'autres situations. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans les domaines identifiés par les objectifs et sous-objectifs précisés au point 1.2.

Exemple d'actions éligibles :

- *Mener des visites de terrain sur des projets similaires en Tunisie ou dans la région*
- *Entreprendre la mise en œuvre du projet-pilote à partir des résultats/recommandation d'études portant sur les enjeux économiques et de développement durable (agriculture, climat/énergie, éducation, santé, emploi, alimentation...etc³)*
- *Mettre en place des projets expérimentaux qui introduisent des solutions novatrices en matière de gestion des ressources, de transition énergétique ou d'inclusion sociale,*
- *Lancer des initiatives qui démontrent, sur le terrain, la pertinence et l'efficacité des solutions proposées par les études, en recueillant des données et en mesurant les résultats concrets pour prouver leur impact social, économique ou environnemental.*
- *Lancer des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, en utilisant les résultats des projets pilotes pour appuyer des réformes politiques ou législatives.*
- *Développer une stratégie de partenariat pour assurer la pérennité du projet-pilote ...*

² Sous réserve d'une extension du projet Savoirs éco en 2026, cette période pourrait être revue à la hausse

³ En respectant la charte du projet Savoirs éco

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- **Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;**
- **Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;**
- **Actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;**
- **Actions consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat de petits équipements ou intrants ;**
- **Actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;**
- **Actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;**
- **Actions incluant des aspects de discrimination.**

Types d'activité

Les activités doivent permettre de contribuer aux objectifs définis au point 1.2. Voici une liste non exhaustive des activités qui peuvent être proposées :

- *Activités de lancement de projet (déploiement de solutions et/ ou d'installations : technologiques, agriculture durable, transition écologique ...)*
- *Achat de matériels*
- *Expérimentation de zones pilotes dans les régions*
- *Activités de recherche, d'évaluation et de mesure d'impact*
- *Activités de plaidoyer et de sensibilisation*
- *Activités de renforcement de capacités*
- *Organisation d'évènement, de conférences et séminaire*

Soutien financier à des tiers⁴

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France et doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

⁴ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à projets.
- Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un partenaire dans une autre demande.

2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Réserve pour imprévus

Le budget ne peut pas inclure une réserve pour imprévus.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles:

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers.
- Les taxes et TVA

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 *Formulaire de demande*

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la demande complète (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 *Où et comment envoyer les demandes ?*

La demande du chef de file (**Annexe A** - formulaire de demande de subvention) doit être soumise par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

www.savoirseco.tn

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Lorsque les demandeurs chefs de file présentent plusieurs demandes (si le Règlement de l'appel à projets l'autorise), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète en utilisant conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Documents à soumettre

- Annexe A : Formulaire de la demande complète (avec les mandats/ déclarations demandés dans le formulaire)
- Annexe B : budget de l'action
- Annexe C: Cadre logique
- Preuve d'enregistrement de l'entité juridique (exemple : publication au journal, Registre national des entreprises RNE, etc.) du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires
- RIB bancaire au nom du demandeur chef de file
- La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
- Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;

2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le **21/02/2025 à 10H00 à Expertise France, salle 1.⁵, et le 04/03/2025 à 10H00 en ligne⁶**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

Adresse de courrier électronique : **contact@savoirseco.tn**

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

⁵ Adresse : 20 RUE IBN NAFIS-SOPIC BUILDING, ZI KHEIRREDINE, LAC 3, 2015, TUNIS, TUNISIE

⁶ <https://us06web.zoom.us/j/82896659711?pwd=0oMgSYvP3yBx3RLGuo3212aMcVvjAB.1>

1^{ère} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)**Ouverture et vérification administrative**

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4).

La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation:

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit: 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation :

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets?*	10
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi)?	10
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition?	5
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités et les droits des populations indigènes ou l'innovation et les meilleures pratiques	5
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action? Une évaluation est-elle prévue?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant? <i>Si le demandeur chef de file fait une demande sans partenaires, la note pour le point 2.4 sera de 10 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément au présent Règlement à l'intention des demandeurs.</i>	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?</i>)	5

- au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i>)	
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	/ 10
Score total maximum	100

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s)⁷:

1. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁸, ou rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé si applicable. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
2. La dernière quittance du paiement des impôts du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
3. La dernière quittance du paiement CNSS du demandeur chef de file et des éventuels partenaires

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

⁷ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

⁸ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	21/02/2025	10H00
	04/03/2025	10H00
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	24/03/2024	23H59
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	30/03/2024	-
4. Date limite de soumission des demandes	04/04/2025	23H59
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1)	10/04/2025	-
7. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	28/04/2025	-
8. Notification de l'attribution	30/04/2025	-
9. Signature du contrat	01/05/2025	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France
40 boulevard de Port Royal
75005 Paris
Représentée par son Directeur Général,
Responsable de traitement opérationnel :
Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :
informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A: Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B: Budget (format Excel)

Annexe C: Cadre logique (format Excel)

Annexe D: fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁹

Annexe F: Modèle de contrat de subvention

Annexe II: Conditions générales

Annexe III: Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV: Règles de passation des marchés

Annexe V: Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI: Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII: Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁹ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.